



Arrêté d'ouverture visant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

Session 2027

La rectrice de l'académie de Dijon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié par les décrets 2020-472 du 23 avril 2020 et 2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020 et du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié par les arrêtés du 23 avril 2020, du 21 décembre 2020 et du 8 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 26 janvier 2017 ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRETE

Article 1 : Un examen visant à l'attribution d'un certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP), est ouvert dans l'académie de Dijon au titre de l'année 2027.

Article 2 : Les inscriptions seront ouvertes du mardi 15 septembre 2026 au jeudi 15 octobre 2026 (23h59) et s'effectueront par internet à l'adresse suivante :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/cappei-vaep-session-2027-depot-du-livret-1-inscrip-dijon>

Article 3 : La décision de recevabilité de la candidature (Livret n°1) sera publiée le vendredi 6 novembre 2026.

Article 4 : Les candidats recevables devront télécharger le livret 2 sur le site de l'académie :

<https://www.ac-dijon.fr/certificat-d-aptitude-professionnelle-aux-pratiques-de-l-education-inclusive-cappei-121668>

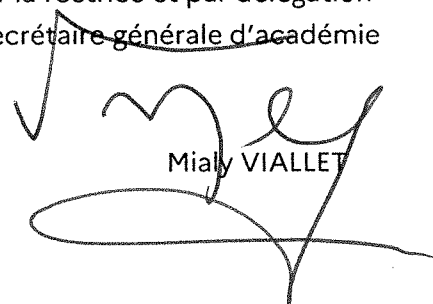
et le retourner **par voie dématérialisée** (en format PDF) à l'adresse suivante :

dec3-1@ac-dijon.fr avant le mercredi 16 décembre 2026 à 17h00.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 11 septembre 2026,

Pour la rectrice et par délégation
La secrétaire générale d'académie


Mialy VIALLET